



Vice caché - Embrayage 5h après achat

Par LinouB

Bonjour,

Le 31/10 nous avons acheté un Nissan Juke de 2022 et 15 000km à un revendeur.

Nous avons 300km de route pour la ramener chez nous. Au bout de 100km, nous avons remarqué un coincement au niveau de la boîte de vitesse entre la 2ème et la 3ème vitesse (à haut régime).

Le diagnostic, fait dans le garage de la marque, nous indique que l'embrayage et le volant moteur sont à changer => 2 000? de frais. Comme l'embrayage est considéré comme une pièce d'usure, ce n'est pas pris en charge dans la garantie de 6 mois (moteur, boîte de vitesse et pont).

Etant donné que nous nous sommes rendus compte du problème 1h après l'achat, ce défaut conséquent est-il être considéré comme un vice caché ? Pour information, nous ne pouvions pas nous en rendre compte lors de l'essai car le parcours est restreint et dans un trafic dense.

Si oui, quelles démarches entamer ?

Nous avons pour preuve : le mail écrit le jour même au vendeur + le devis diagnostic reçu ce jour par le garage.

Merci pour vos conseils.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il vous faut une expertise qui démontre que le défaut existait avant l'achat.

Les frais de procédure vont sans doute être plus élevés que la réparation. A vous de choisir votre chemin.

Par janus2

Comme l'embrayage est considéré comme une pièce d'usure

Bonjour,

Certes, l'embrayage est une pièce qui s'use, mais il ne peut être considéré normal qu'un embrayage soit mort à 15000km. A ce kilométrage, le véhicule est quasiment neuf.

Personnellement, je n'ai jamais changé un embrayage sur aucune de mes voitures alors que je les garde au minimum jusqu'à 150000km.

ce n'est pas pris en charge dans la garantie de 6 mois (moteur, boîte de vitesse et pont).

Vous parlez d'une garantie commerciale (ou contractuelle), mais le vendeur vous doit avant tout la garantie légale de conformité. Cette garantie est d'une durée de 2 ans et, pour un véhicule d'occasion, tout défaut de conformité qui apparaît durant la 1ère année est réputé exister au moment de la vente. Si le vendeur conteste, c'est à lui de démontrer que ce n'était pas le cas.

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11094]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11094[/url]

Par Nihilscio

Bonjour,

Je suis du même avis. Un changement de l'embrayage et du volant moteur au bout de 15 000 km est une anomalie que le vendeur ne peut refuser de prendre en charge au titre tant de la garantie légale de conformité que de la garantie des vices cachés.

Par LinouB

Merci.

Donc, si je comprends bien, je dois davantage m'appuyer sur la garantie légale de conformité.

Si le revendeur fait office de mandataire, est-elle tout de même applicable ?

Le diagnostic du garage vaut-il expertise ?

Je vous remercie.

Par Prana67

Bonjour,

Pouvez vous préciser si ce véhicule était en dépôt vente ou si le pro (garagiste) vous vendu le véhicule.

Si c'est un pro, garantie légale de conformité, c'est le plus simple pour vous.

Si c'est un dépôt vente c'est comme si vous aviez acheté à un particulier, il faut donc démontrer le vice caché. Dans votre cas ça me paraît assez évident, le problème c'est que la procédure risque de durer un certain temps et que le véhicule ne doit pas être réparé pendant le temps de la procédure.

Le diagnostic de votre garagiste ne vaut pas expertise. Il dit ce qui est cassé, mais il ne dit pas que la panne existait déjà au moment de l'achat.

Par jpgroussard

Bonjour,

boite manuelle ou auto ?

Cdt